



**Proposition d'attribution d'une subvention
du Département en faveur de la politique
muséographique de la Ville de STRASBOURG**

Rapport n° CP/2017/506

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Ville de Strasbourg, pour la réalisation d'un pôle de conservation et d'études des collections des musées de Strasbourg, projet inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Proposition d'attribution d'une aide à la Ville de Strasbourg pour son projet en faveur de la politique muséographique départementale

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Délibération n° CD/2015/25 du 24 avril 2015), signé le 26 avril 2015, le Département du Bas-Rhin a décidé de soutenir le projet de création d'un pôle de conservation et d'études des collections des musées de Strasbourg à hauteur de 18,75% du coût de l'opération, soit 1,5 millions d'euros.

Pôle de conservation des musées de Strasbourg

a) Le projet

Aujourd'hui, les collections des 11 musées de Strasbourg sont dispersées dans 21 lieux différents, dont certains ne garantissent plus les conditions minimales de conservation, de gestion, de contrôle et de sécurité. Les collections sont ainsi plus sensibles aux détériorations, plus exposées au risque d'inondation, d'incendie, et aux vols. Par ailleurs, la situation d'encombrement des réserves actuelles rend difficile la gestion, le contrôle et la sécurité des œuvres.

La Ville de Strasbourg a intégré dans son projet d'aménagement urbain des Deux-Rives, site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace, le futur pôle de conservation et d'études des musées de la Ville de Strasbourg.

Ce site fait l'objet d'un vaste programme, favorisant les convergences entre culture, lien social et développement économique. Cette ambition se traduit par la réalisation d'un équipement public culturel multi-sites, concédé à la Société Publique Locale « Deux Rives », qui se décompose comme suit :

- Sur le lieu-dit « la Virgule », 4 614 m² de bâtiments accueilleront principalement des artistes et artisans réunis en collectifs, des ateliers de production, voire à terme un espace culturel ;
- Dans le bâtiment dit de la « Cave à vin », un espace de 7 615 m² sera dédié à l'accueil d'événements culturels (festivals, concerts, expositions, salons...) et économiques (ateliers de travail, espace de réunion), et accueillera également un grand espace de restauration ;

- Le bâtiment dit de « l'Union Sociale » abritera, sur une surface de 8 200 m², le pôle de conservation et d'études des collections des musées de Strasbourg. Il s'agit de réserves centralisées, avec des conditions de conservation adaptées selon le type d'objets, des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifiques des œuvres. La majorité des collections des musées de Strasbourg sera ainsi rassemblée dans un site unique, ce qui permettra également des économies d'exploitation et de maintenance.

Ces espaces comporteront aussi une dimension de médiation et de valorisation des métiers du patrimoine, de communication du réseau des musées, et participeront à l'animation du quartier.

La création de cet équipement est également une opportunité pour regrouper des fonctions liées à l'activité des musées, comme la régie technique ou l'accueil du public pour les activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

La livraison des bâtiments est programmée au quatrième trimestre 2019.

b) Le soutien financier du Département

Selon le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé par le Département du Bas-Rhin le 26 avril 2015, le coût prévisionnel de l'opération pour le pôle de conservation et d'études des collections des musées de Strasbourg s'élève à 8 M€ HT.

Les participations prévisionnelles sont respectivement de 1,6 M€ pour l'État, 1,6 M€ pour la Région et de 1,5 M€ pour le Département du Bas-Rhin (soit 18,75 % du coût du projet).

Il est proposé d'attribuer une aide maximale de 1,5 M € à la Ville de Strasbourg, selon les modalités définies dans la convention financière, jointe en annexe au présent rapport.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la Ville de Strasbourg, pour l'année 2017, une avance d'un montant de 500 000 €.

Il est proposé que le Département effectue ensuite les versements sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 6 de la convention financière, le montant des acomptes et du solde étant calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention départementale indiqué à l'article 4 de ladite-convention, déduction faite de l'avance et des acomptes déjà versés.

Cet engagement fort du Département en faveur de la vitalité économique, du lien social et du développement culturel s'appuie sur les articles L.1111-4 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable de la commission territoriale de l'Eurométropole, le 20 octobre 2017.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
CPER 17C5 2017/1	P2017-2019 Pôle conservation musées Strasbourg	1 500 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention globale maximale de 1,5 M d'euros à la Ville de Strasbourg pour la réalisation d'un pôle de conservation et d'études des collections des musées de Strasbourg, projet inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;*
- approuve les termes du projet de convention financière à conclure avec la Ville de Strasbourg pour la réalisation d'un pôle de conservation et d'études des collections des musées de Strasbourg ;*
- décide d'attribuer une avance financière à la Ville de Strasbourg d'un montant de 500 000 € en 2017, à signature de la convention ;*
- décide que les versements complémentaires à venir s'effectueront sur présentation des justificatifs indiqués à l'article 6 de la convention financière, le montant des acomptes et du solde étant calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention départementale indiqué à l'article 4 de la convention, déduction faite de l'avance et des acomptes déjà versés ;*
- autorise le Président du Conseil Départemental à signer cette convention financière.*

Strasbourg, le 03/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY